Docu 51064 **p.1**

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des diététiciens

A.M. 27-06-2022

M.B. 28-10-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé:

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Union professionnelle des diplômés en diététique de

langue française a proposé ses membres;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignants la formation menant à la profession de diététicien;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux diététiciens;

Considérant que les membres visés à l'article 1er remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté

française du 18 novembre 2021 précité;

Considérant la dérogation accordée le 1er avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs:

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants

de la Commission d'agrément des diététiciens;

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des diététiciens:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1er, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Françoise MARTIN	Madame Clémentine ADAM
Madame Aurore PIERSON	Monsieur Pierre GARIN
Monsieur Sylvain VOUSSURE	Madame Céline DEHAEN

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de diététiciens visés à l'article 4, § 1er, 2° du même arrêté:

Docu 51064 p.2

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Annick XHONNEUX	Madame Caroline DECOCK
Madame Magali JACOBS	Monsieur Pascal ROBIENCE
Madame Aude DILLIS	Madame Fabienne DEPOORTERE

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux diététiciens visés à l'article 4, § 1er, 3° du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Laurence MUYSHONT	Monsieur Yves HOEBEKE

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 27 juin 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY